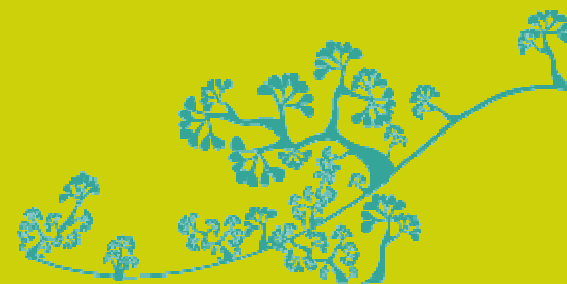
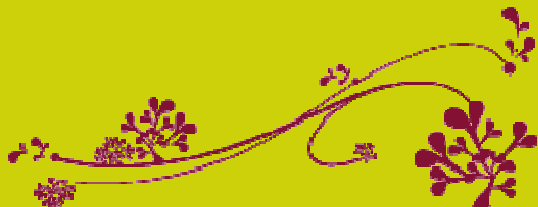


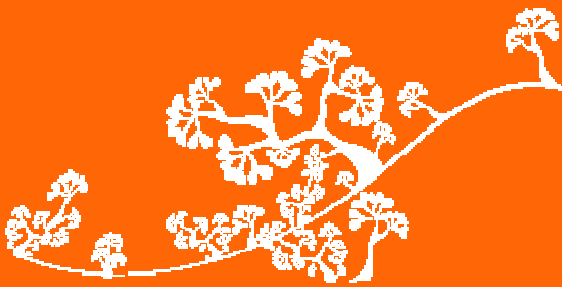
Les ménages et le crédit

Marseille
16 novembre 2011

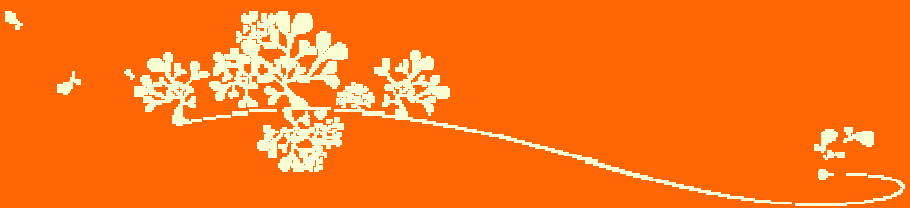


PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Etat des lieux : Endettement et surendettement**
- **Bien souscrire son crédit immobilier**
- **Bien souscrire son crédit à la consommation**
- **Décrypter une publicité**
- **Nos outils**



Etat des lieux : endettement et surendettement

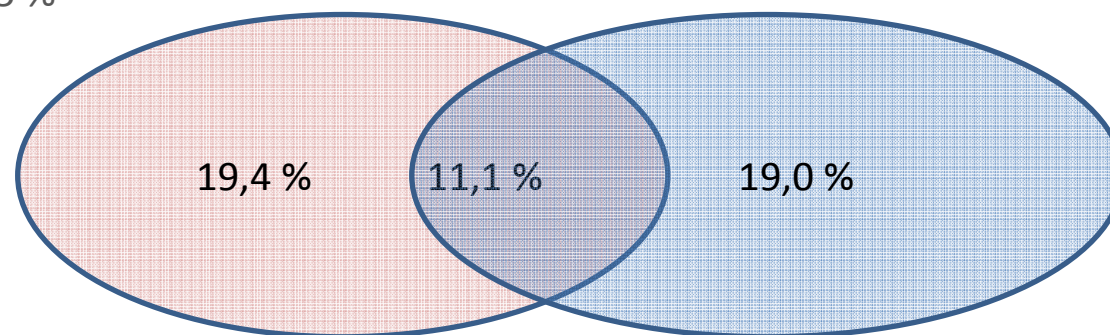


ENDETTEMENT : LES MÉNAGES FRANÇAIS RELATIVEMENT PRUDENTS...

- Fin 2010, 49,5 % des ménages détiennent au moins un crédit contre 50,8 % fin 2009 et 52,6 % fin 2008.

Crédits immobiliers
30,5 %

Crédits à la consommation
30,1 %



- 11,1 % des ménages détiennent un ou des crédits à la consommation **et** un ou des crédits immobiliers

ENDETTEMENT : LES MÉNAGES FRANÇAIS RELATIVEMENT PRUDENTS...

- **En 2010**, l'usage des crédits à la consommation est en recul. Une des raisons : la **baisse sensible de l'utilisation des cartes (magasin, grande surface...)** : 6,8 % des ménages en détenaient en 2010 contre 9,6 % en 2007.
- **Pour les moins de 30 ans** : baisse du recours au crédit en 2010. Repli important des crédits à la consommation.
- **Les 55-64 ans** recourent davantage au crédit. Augmentation de l'usage des crédits immobiliers (investissement locatif et travaux).
- En mars 2010, le **taux d'endettement** (dette en % du revenu disponible) **des ménages en France est de 76,3 %**
contre : 88,6 % en Allemagne, 124,2 % en Espagne, 98,5 % au Japon, 147,5 % au Royaume Uni et 152,1 % aux Etats Unis.

Source : Observatoire des crédits aux ménages et Banque de France

MAIS UN CONSTAT PARFOIS ALARMANT : DE L'ENDETTEMENT AU SURENDETTEMENT

- Fin 2010, 52,1 % des ménages considèrent que le **poids des charges de remboursement** est supportable ou très supportable (48,8 % en 2007), 34,1 % le juge élevé mais supportable (33,3 % en 2007), 9,3 % trop élevé (11,7 % en 2007), et 4,5 % beaucoup trop élevé (6,2 % en 2007).
- Les ménages réputés les plus « fragiles » (4 % de la population) font très largement appel aux crédits à la consommation (66,8 %) et aux découverts bancaires (68 % d'entre eux). Notamment pour régler des dépenses de consommation. Ils n'ont pas ressenti en 2010 d'allègement du poids de la charge de remboursement de leur dette.
- Le **nombre de surendettés est en progression constante** : plus de 780 000 ménages en septembre 2010.
218 000 dossiers déposés en 2010 contre 188 000 en 2008 (dont 182 00 dossiers recevables).
Nouvelle aggravation en 2011 : 159 614 dossiers déposés de janvier à août 2011 contre 147 621 de janvier à août 2010 (chiffres Banque de France)

MAIS UN CONSTAT PARFOIS ALARMANT : DE L'ENDETTEMENT AU SURENDETTEMENT

- Les incidents de la vie (chômage, divorce, invalidité, ...) sont souvent les facteurs déclenchant du surendettement.
- Endettement constitué de 83 % de dettes bancaires, 9 % d'arriérés de charges courantes et 8 % d'arriérés de dettes diverses.
- Endettement mixte prédomine. Le recours excessif au crédit représente 13 % des causes de dépôts de dossiers en 2010 (contre 27 % en 2001).
- Encours moyen par dossier recevable : plus de 34 000 euros. Près de 10 dettes sont recensées par dossier.

Bien souscrire son crédit immobilier

LE CRÉDIT IMMOBILIER

- C'est pour la plupart des ménages un passage obligé dès que l'on souhaite acquérir une résidence principale, secondaire, ou encore investir dans l'immobilier locatif.
- Ce poste pèse souvent très lourd dans le budget des ménages. En 2010, les encours de crédits immobiliers représentent 787 milliards d'euros soit l'équivalent de 60 % du revenu des ménages, en hausse constante depuis 10 ans.

Montant d'encours multiplié par 2 depuis 2003. Pour comparaison, le montant des encours des crédits à la consommation est de 150 milliards.

- La durée moyenne des crédits immobiliers s'établit à **un peu plus de 17 ans** contre 14 ans en 2001 (plus de 20 ans pour la résidence principale).
- Les **crédits immobiliers** sont présents **dans 7 % des dossiers de surendettement** (1,8 dettes en moyenne par dossier ; endettement moyen de 89 500 euros).

ACHETER OU LOUER ?

- C'est une question importante à se poser. Faut-il absolument s'endetter pour acquérir sa résidence principale ? En d'autres termes, est-ce financièrement toujours la meilleure solution ?
- Plusieurs éléments économiques entrent en jeu : rendement de l'épargne capitalisée / coût du crédit.
- Mais le facteur psychologique d'être assuré d'avoir un toit sur la tête fausse souvent le calcul. Le souhait d'être propriétaire de sa résidence principale arrive toujours en tête des sondages sur les préoccupations des Français à long terme.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU CRÉDIT

- **Taux fixe ou taux variable ?** Les crédits à taux fixe offrent une réelle sécurité pour l'emprunteur, dont la mensualité restera inchangée. Les prêts à taux variable permettent d'espérer une baisse du coût du crédit, mais induisent un risque d'augmentation du coût si les taux augmentent, même si en France ils sont « capés ».
- **TEG** : le taux effectif global, intègre l'ensemble des coûts du crédit (taux nominal, assurance, frais de dossier, garantie...). C'est le seul indicateur à prendre en compte pour comparer les offres entre elles à durée égale. Normalement, plus la durée du prêt est longue, plus le taux est élevé, mais par paliers (10, 15, 20 ans...).
- **Le coût du crédit**: exprimé en euros. C'est le montant des intérêts + les frais + garantie... Bien voir que le coût augmente avec la durée (un crédit sur 19 ans coûte plus cher qu'un crédit sur 16 ans, même si le taux est identique). Car on met plus de temps à rembourser le capital.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DU CRÉDIT (SUITE)

■ **Montant de la mensualité:** élément très important à prendre en compte. Que puis-je supporter durablement? Attention à ne pas surestimer ses revenus ni sous-estimer les risques d'une baisse de revenus ainsi que les risques de baisse du marché. Prendre de la marge.

■ **Taux d'endettement** (mensualités/revenu disponible) : au-delà des normes prudentielles (l'endettement ne devrait pas dépasser 33 % des ressources de l'emprunteur), il faut veiller également à prendre en compte d'autres éléments (épargne de précaution en cas de coup durs, travaux, impôts supplémentaires, ...)

■ **Une stratégie de l'endettement?**

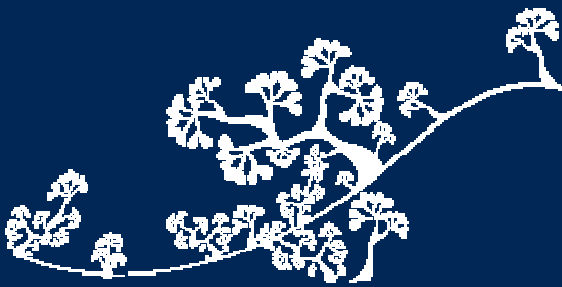
Si on pense que l'inflation va durablement (même légèrement) augmenter, on a intérêt à s'endetter. La charge de la dette reste stable quand les salaires augmentent.

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

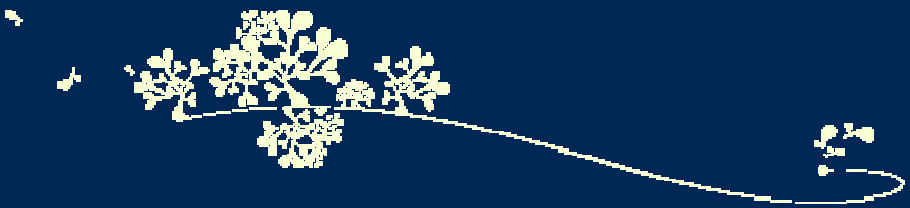
- **L'assurance DIT** (décès, invalidité, incapacité temporaire de travail) n'est pas obligatoire au sens de la loi. Mais elle est quasiment toujours exigée par la banque qui émet l'offre de prêt.
- Son coût est fonction de l'âge de l'emprunteur (plus il est jeune, moins il sera élevé) et de ses éventuels problèmes de santé. **La convention Aeras** facilite depuis 2007 l'accès à l'assurance pour les personnes présentant un risque aggravé de santé.
- Depuis le 1^{er} septembre 2010, **tout emprunteur peut souscrire son assurance auprès de la compagnie de son choix**. La banque ne peut refuser une offre concurrente dès lors qu'elle présente des garanties équivalentes à celles de son contrat de groupe.
- Il existe également une assurance perte d'emploi. Mais celle-ci en règle générale ne peut être mise en jeu qu'en situation de CDI. Relativement coûteuse. Ne s'applique que dans des situations bien précises. Par exemple ne s'applique pas en cas de démission.

FAIRE VIVRE SON CRÉDIT

- La plupart des crédits immobiliers sont aujourd'hui « **modulables** ». Ils offrent plus de souplesse et permettent d'adapter la mensualité à l'évolution des ressources :
 - A la hausse : il est possible de majorer la mensualité d'un certain montant (généralement 10 %) plusieurs fois au cours de la vie du crédit. Cela permet de réduire la durée et donc le coût global.
 - A la baisse : à l'inverse, en cas de coup dur, ces prêts permettent, dans certaines limites, de réduire le montant de la mensualité. Mais ici, la durée et le coût global augmentent.
 - Remboursements partiels anticipés sans frais : si c'est prévu au contrat, cela permet de réduire la durée du prêt.



Bien souscrire son crédit à la consommation



LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

- Facile d'accès, le crédit à la consommation peut se révéler très dangereux s'il n'est pas maîtrisé. Tout particulièrement le crédit renouvelable.
- Les **dettes bancaires** sont **présentes dans 95 % des dossiers de surendettement** (5,8 dettes en moyenne par dossier; endettement moyen 30 170 euros).
 - Les **crédits à la consommation** sont présents **dans 91 %** des dossiers (5,1 dettes en moyenne par dossier ; endettement moyen de 23 670 euros).
 - Les **crédits renouvelables** sont présents **dans 82 %** des dossiers (4,2 dettes par dossier en moyenne ; endettement moyen de 17 000 euros).
 - Les **prêts personnels** sont présents dans près de la moitié des dossiers (**49 %**) (2,3 dettes en moyenne par dossier ; endettement moyen de 14 500 euros).
 - Les **découverts et dépassements** sont présents **dans 57 %** des dossiers (1,3 dettes en moyenne par dossier ; endettement moyen de 1 300 euros).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CRÉDITS À LA CONSOMMATION

- **Le prêt personnel** : c'est un prêt classique. Le montant des mensualités et la durée de remboursement sont connus dès le départ car le taux est fixe et les mensualités constantes.
- **Le crédit affecté** : c'est un prêt personnel lié à la fourniture d'un bien, comme une automobile par exemple. Les deux opérations étant liées, si l'une des deux n'est pas réalisée (la voiture non livrée ou le crédit refusé), alors la seconde opération est automatiquement annulée
- Le coût de ces prêts est très variable en fonction de leur montant et de leur durée.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CRÉDITS À LA CONSOMMATION

- **Le crédit renouvelable** : il fonctionne comme une autorisation de découvert, renouvelée chaque année, dans laquelle il est possible de puiser à tout moment (c'est-à-dire d'emprunter). Mais comme le montant emprunté n'est pas figé, le coût du crédit ne peut être connu avec certitude.
- En contrepartie de cette souplesse, le taux d'un crédit renouvelable est beaucoup plus élevé que celui d'un prêt personnel.
- Si l'emprunteur puise à nouveau dans la réserve, il faut alors penser à adapter la mensualité... Sinon, le coût global devient vite rédhibitoire. Il y a maintenant des garde-fous (un crédit renouvelable doit aujourd'hui être remboursé en moins de 5 ans, et même 3 ans pour les crédits inférieurs à 3000 euros).

LE CRÉDIT RENOUVELABLE : PARFOIS IL PEUT COÛTER CHER

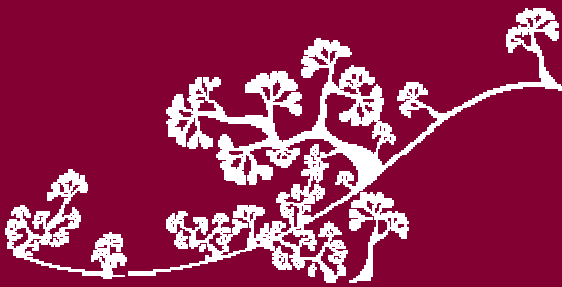
- Un exemple : un couple dispose d'une réserve de 3 000 €.
Il décide d'utiliser 1 000 € en septembre 2010. Le montant de la mensualité est de 80 € et le taux d'intérêt annuel est de 18 %.
 - Coût total de ce crédit : 106,08 € (durée de 15 mois)

- En mars 2011, le couple puise à nouveau dans la réserve, pour 500 €.
Deux options peuvent se présenter :
 - Le couple laisse le montant de la mensualité inchangée, à 80 € : le coût global grimpe à 195,91 € (durée de 23 mois)
 - Le couple adapte la mensualité à payer, qui passe à 120 € : le coût global baisse alors à 158,90 € (durée de 16 mois)

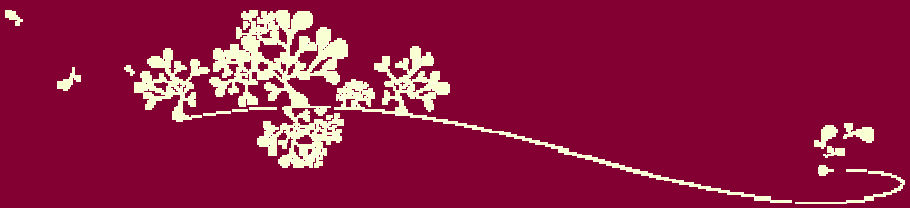
- **Voici la meilleure des solutions** : adapter, quand c'est possible, le montant de la mensualité à celle du montant emprunté pour éviter d'allonger la durée du crédit et d'en augmenter le coût.

QUELQUES CONSEILS

- Rappelez-vous que le crédit à la consommation, comme tous les crédits, est d'autant plus coûteux que la durée de remboursement est longue.
- Attention aux taux promotionnels qui ne s'appliquent que si vous optez pour un remboursement en deux ans au plus. Dès que la durée du prêt dépasse deux ans, le taux grimpe.
- Pour une dépense importante prévisible, privilégiez toujours un prêt personnel qui sera moins coûteux qu'un crédit renouvelable.
- Si vous détenez un crédit renouvelable, tâchez de le rembourser au plus vite, car il coûte cher.



La réforme du crédit à la consommation



UNE RÉFORME QUI VA DANS LE BON SENS

- La loi du 1^{er} juillet 2010 vise à mieux protéger les emprunteurs.
- Elle intègre de nombreuses mesures appliquées progressivement. Les dernières au 1^{er} mai 2011
- Le champ d'application de cette loi concerne tous les crédits à la consommation compris entre 200 et 75 000 euros.
- Un dispositif allégé s'applique aux découverts bancaires de plus d'un mois et de moins de trois mois. Ceux de plus de trois mois sont soumis à la réglementation des crédits à la consommation.
- Elle vise également à mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement
- Plus de contrôle de la solvabilité des clients mais pas de fichier positif.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE (1/5)

■ Des publicités moins trompeuses...

- Désormais, dans les publicités, un exemple chiffré est obligatoire afin d'illustrer le coût du crédit.
- Toutes les informations sur le coût du crédit devront se voir mieux que celles concernant les taux promotionnels.
- De même, la mention suivante est obligatoire : « *Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager* ».

■ ... Pour mieux lutter contre le surendettement

- Chaque échéance d'un crédit renouvelable devra désormais comprendre un remboursement minimum du capital emprunté. Les crédits de moins de 3 000 euros devront obligatoirement se rembourser en moins de 3 ans ; ceux de plus de 3 000 euros en moins de 5 ans.
- La durée des plans de surendettement sera ramenée de 10 à 8 ans. La durée d'inscription au fichier des incidents de paiement sera raccourcie de 10 à 5 ans pour les surendettés ayant mis en place un plan de remboursement.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE (2/5)

■ Remise d'une fiche d'information précontractuelle :

Avant d'accorder un crédit, le prêteur doit remettre par écrit une fiche d'information standardisée qui précise toutes les informations utiles permettant de comparer différentes offres de crédit.

■ Vérification que le crédit est adapté :

doit
crédit

Le prêteur, ou le vendeur qui propose un crédit à l'occasion d'un achat, fournir toutes les explications nécessaires permettant d'apprécier si le proposé est bien adapté aux besoins et à la situation financière de l'emprunteur potentiel.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE (3/5)

■ Vérification de la solvabilité :

- Avant d'accorder le crédit, le prêteur est tenu de vérifier la solvabilité.
- Possibilité de demander diverses informations.
- Obligation de consulter le Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).
- Si le crédit est distribué en magasin (crédit affecté ou crédit renouvelable) ou souscrit à distance, par téléphone, par Internet ou encore par courrier, le prêteur doit établir, par écrit, une fiche d'information (dite « **fiche de dialogue** »).
- Mentionne le montant des revenus, des charges et de l'endettement pour les prêts déjà souscrits et en cours de remboursement.
- Doit être signée par le demandeur avec confirmation « sur l'honneur » l'exactitude des informations communiquées.
- Pour les crédits de plus de 3 000 euros, fourniture des justificatifs d'identité, de domicile et de revenus.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE (4/5)

■ Remise d'une offre de contrat de crédit :

- Obligatoire
- Valable 15 jours

■ Droit de rétractation porté de 7 à 14 jours :

- Une fois l'offre signée il est toujours possible de revenir sur la décision, sans avoir à se justifier, ni à verser d'indemnité.
- 14 jours calendaires, samedi, dimanche et jours fériés compris, à compter du jour de l'acceptation de l'offre de crédit.
- Si le crédit contracté est affecté, la rétractation sur le crédit n'entraîne automatiquement l'annulation du contrat d'achat ou de fourniture de service que si elle intervient dans les 7 premiers jours.
- Le délai de rétractation peut être ramené à 3 jours en cas de demande de la livraison du bien ou la fourniture de la prestation immédiates.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU TEXTE (5/5)

■ Acceptation par l'établissement prêteur

- Obligatoire quel que soit le type de crédit à la consommation. L'organisme de crédit peut refuser ou accepter votre demande
- Délai de 7 jours à compter de la signature

■ Remboursement anticipé

- Toujours possible sans justification
- Lorsque le remboursement par anticipation porte sur un prêt personnel ou un crédit affecté et sur des sommes importantes (plus de 10 000 euros au cours d'une période de 12 mois), le prêteur est désormais en droit de réclamer le paiement d'une indemnité.
- Le montant de l'indemnité dépend de la durée restant à rembourser (plus élevée si la fin normale du crédit est éloignée dans le temps).

■ Réforme des taux d'usure

- Trois taux en fonction du montant emprunté.
- Deux années de transition (d'avril 2011 à avril 2013) durant lesquels existeront 7 taux d'usure
- Effet espéré : moins de crédits renouvelables ; davantage de crédits personnels.

Décrypter une publicité

SAVOIR LIRE ENTRE LES LIGNES

- Les publicités pour le crédit, et essentiellement le crédit à la consommation, fleurissent à toutes les périodes de l'année, tant dans les journaux que sur Internet.
- Cette prolifération, ainsi que la facilité de souscription ou de pré-souscription sur Internet notamment, peuvent inciter à la dépense et à la précipitation.
- Les offres les plus intéressantes côtoient les plus malhonnêtes.
- Il faut conserver un regard critique et prendre le temps de décrypter le contenu de ces offres.

ATTENTION AUX TAUX D'APPEL !

- Pour les crédits à la consommation, le taux d'appel n'est accordé que pour les prêts d'un certain montant (au moins 5 000 euros) et sur une durée assez courte (moins de 18 mois de remboursement). Au-delà le taux grimpe et le coût du crédit aussi.
- Pour les crédits immobiliers à taux variable, la pratique du taux d'appel est interdite depuis 2008. Cette interdiction a eu pour objectif de protéger l'emprunteur qui, attiré par le faible taux, était induit en erreur sur la durée de ce dernier (durée courte de deux années maximum – au-delà, le taux « réel », était beaucoup plus élevé)

UN EXEMPLE DE PUBLICITÉ

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

[► Contacter nous
nos conseillers vous répondent](#)
[► Suivre votre
demande de crédit](#)
[► Accéder à
MON ESPACE CLIENT](#)

[SOLUTIONS DE CREDITS](#)
[RACHAT DE CREDITS](#)
[PREPARER VOTRE PROJET](#)
[NOUS DECOUVRIR](#)

SIMULEZ VOTRE CRÉDIT

1 Choisissez votre projet

Projet personnel Redécorer son habitat Voiture Moto Rachat de crédits Rénovation écologique

2 Choisissez votre montant

ou €

Avec le Prêt Perso partez maintenant !

à partir de **2,9%** TAEG fixe

*Conditions de l'offre : En empruntant 5 000 €, vous rembourserez 12 mensualités de 423,15 € (hors assurance facultative) au TAEG fixe de 2,90 % (taux débiteur fixe : 2,862 %). Le montant total dû sera de 5 077,8 € dont 0€ de frais de dossier.

Nous vous proposons de souscrire l'assurance emprunteur facultative pour 6,75 € supplémentaires par mois. Simulez votre prêt au TAEG fixe de 2,90 % à 8,90 % (et au taux débiteur fixe de 2,862% à 8,556 %)

DÉCRYPTAGE

■ Conditions du crédit au taux de 2,9 % hors assurances :

- ✓ emprunter au moins 5 000 €
- ✓ rembourser en 12 mois maximum
- ✓ le montant de la mensualité grimpe à 423 €
- ✓ le coût du crédit reste limité à 77,8 €

➤ Cette offre est très intéressante financièrement, **mais le montant de la mensualité est trop élevée pour de nombreux emprunteurs...**

■ ... Et dès que l'on allonge la durée du crédit, les conditions financières ne sont plus les mêmes

SIMULATIONS

Au-delà de 12 mois, le taux est multiplié par deux ou plus, ce qui a un impact sur le coût total du crédit

Votre résultat de simulation

Votre crédit : Prêt Perso [Demander mon prêt](#)

Choisissez votre mensualité maximale en cliquant ci-dessous :

101 110 120 135 152 **180** 221 290 424

Montant de l'emprunt	5 000 €
Durée	30 mois
Mensualité	179,75 €
TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe	6,100 %
Montant total dû par l'emprunteur	5 392,5 €
Frais de dossier	0 €
Taux débiteur fixe	5,936 %

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

✓ Le coût grimpe à 392 € si le crédit dure 30 mois (mensualité de 180 € et taux d'intérêt de 6,10 %)

SIMULATIONS

Au-delà de 12 mois, le taux est multiplié par deux ou plus, ce qui a un impact sur le coût total du crédit

Votre résultat de simulation

Votre crédit : Prêt Perso [Demander mon prêt](#)

Choisissez votre mensualité maximale en cliquant ci-dessous :

101 110 120 135 152 180 221 290 424

Montant de l'emprunt	5 000 €
Durée	54 mois
Mensualité	109,79 €
TAE (Taux Annuel Effectif Global) fixe	7,950 %
Montant total dû par l'emprunteur	5 928,66 €
Frais de dossier	0 €
Taux débiteur fixe	7,674 %

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

- ✓ Le coût grimpe à 928 € si le crédit dure 54 mois (mensualité de 110 € et taux d'intérêt de 7,95 %)

Tous nos outils

SIMULER, CALCULER, COMPRENDRE

Vous trouverez sur le site www.lafinancepourtous.com
de nombreux outils pédagogiques et utiles

- Nos calculateurs 
 - [Calculateur de crédit renouvelable](#)
 - [Calculateur de crédit à la consommation](#)
- Le guide pédagogique
 - « [Faire ses comptes et son budget](#) »
- Des dossiers complets
 - [Dossier crédit](#)
 - [Dossier immobilier](#)

DES DÉPLIANTS D'INFORMATION

